

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

25 OCT. 2024

Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur

N°4-2024

FICHE D'INFORMATION AUX VISITEURS ET FAMILLES DE PERSONNES DÉTENUES

Objet : Conditions d'accès à l'établissement pour les visites aux parloirs

Il a été récemment constaté une dérive dans l'enregistrement des visiteurs, à savoir que certaines personnes prenaient des rendez-vous en enregistrant un seul nom de réservation et que plusieurs détenteurs de permis de visite se présentaient le jour du parloir, obligeant le service à procéder à l'enregistrement des visiteurs a posteriori.

Nous vous rappelons que seules les personnes inscrites **nominativement** lors des prises de rendez-vous parloirs sont autorisées à accéder à l'établissement. De ce fait, nous vous demandons de préciser les noms de tous les visiteurs voulant accéder aux parloirs lors des prises de rendez-vous, que ce soit par téléphone ou par internet. Les enfants âgés de plus de 2 ans doivent également être soumis à cet enregistrement nominatif.

Afin de pouvoir accéder à l'établissement, les visiteurs doivent être munis **d'une pièce d'identité valide**. Les visiteurs accompagnés d'un enfant mineur doivent également présenter **le livret de famille**. Les photocopies (ou photographies sur smartphone) de documents officiels ne seront pas considérées comme valides pour l'accès aux parloirs.

En cas de perte de vos pièces d'identité, seul le **récépissé original** de déclaration de perte remis par les forces de l'ordre sera pris en considération. Ce document sera valable **uniquement** 2 mois à la date d'émission.

La directrice

K. PETON

